



REGLEMENT COUREURS 2017

Article 1 : Le Challenge des Trails de Provence 2017, regroupe **19 trails courts** et **14 trails longs**. La liste des épreuves sélectionnées est disponible sur le flyer du challenge, et sur le site: www.trailsdeprovence.fr

Article 2 : Pour l'année 2017, 2 challenges sont proposés Challenge Trail long pour les épreuves de 40 km et plus, challenge Trail court pour les épreuves de moins de 40 km.

Article 3 : La participation au Challenge des Trails de Provence est gratuite. Le Challenge est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non, un certificat médical est exigé sur chaque épreuve pour les non licenciés.

Article 4 : Classement automatique pour tout participant à une épreuve du challenge. L'attribution des points se fait en fonction du classement :

1er:500 points

2°:460

3°:440

4°:420

5°:410

6°:400, etc... à partir du 350°, tous les coureurs marquent 1 point.

Points attribués distinctement sur le classement masculins et le classement féminins, toutes catégories confondues.

Article 5 : En cas d'égalité entre 2 participants, l'attribution des points respectera la règle suivante : (points place p1 + points place p2) divisés par 2, le résultat sera arrondi au chiffre supérieur. Le barème est présenté en détail sur le site www.trailsdeprovence.fr, menu « ESPACE COUREURS ».

Article 6 : Pour le classement final du Challenge « Trail Court » seront retenus les 6 meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Court.

Article 7 : Pour le classement final du Challenge « Trail Long » seront retenus les 4 meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Long.

Article 8 : En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, l'organisation se réserve le droit de modifier les articles 6 et 7, une nouvelle manifestation de remplacement pourra également être intégrée au calendrier dans ce cas précis. Toute modification sera annoncée sur le site www.trailsdeprovence.fr. Il en sera fait écho dans la presse régionale et la presse spécialisée.

Article 9 : Les contestations relatives au résultat d'une épreuve seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivants l'épreuve.

Article 10: Les contestations relatives au classement du challenge devront être faites par mail ou par courrier à l'organisation du challenge dans les 5 jours suivants la diffusion du classement provisoire.

Article 11: En cas de litige, seul le responsable du Challenge Trail de Provence aura compétence à intervenir, sa décision est sans appel.

Article 12: Pour chaque challenge (Trail long, Trail court), un classement distinct masculins et féminins est prévu, toutes catégories d'âges confondues. Le classement des catégories ESM, ESF, SEM, SEF, V1M, V1F, V2M, V2F, V3M, V3F, V4M et V4F sera également communiqué.

Article 13: Les catégories d'âge affectées aux coureurs sont attribuées sur toute la durée du challenge 2017, sur la base des règles d'affectation existant au 1^{er} janvier 2017.

Article 14: Le classement provisoire sera établi après chaque épreuve et disponible sur le site www.trailsdeprovence.fr. Il en sera fait écho dans la presse régionale et la presse spécialisée.

Article 15: Pour être classé à l'issue du classement général final et postuler à une dotation podium, il faut avoir couru au moins 3 épreuves du même challenge (Long ou Court).

Article 16: Sur chaque challenge, lors du classement général final, les ex aequo seront départagés en fonction des règles suivantes et dans l'ordre suivant: meilleur classement sur la dernière confrontation directe, le plus grand nombre de participations, le plus âgé.

Article 17 : Les challengers finishers se verront offrir des lots souvenirs aux couleurs du challenge à l'issue de la dernière épreuve du challenge en un lieu et à une date qui seront communiqués en cours d'année sur le site WEB du challenge.

Article 18: Des lots en nature récompenseront les 3 premières féminines, les 3 premiers masculins, ainsi que les 3 premiers des catégories annexes suivantes : ESM, ESF, SEM, SEF, V1M, V1F, V2M, V2F, V3M, V3F, V4M et V4F.

Article 19: La règle de non cumul sera appliquée au profit des coureurs de la même catégorie que celles des coureurs des podiums scratch. Dans les catégories annexes concernées, les concurrents suivants seront récompensés.

Article 20: La règle de non cumul sera appliquée également lorsqu'un coureur a « performé » sur les 2 types de distance. Un coureur classé sur les Trails courts et Trails longs sera honoré sur le type de distance ou il a obtenu la meilleure place. Lorsque les 2 places sont identiques, il aura la possibilité de choisir la distance sur laquelle il veut être récompensé. Le coureur suivant du podium concerné sur l'autre type de distance sera alors récompensé.

Article 21: La remise des récompenses se déroulera en un lieu et à une date qui seront communiqués sur le site WEB du challenge, au minimum 2 mois avant l'échéance.